
JOURNAL GÉNÉRAL

DE FRANCE.

Du Vendredi 6 Juillet 1792.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

Nous prévenons MM. les souscripteurs que l'abonnement pour la province est de 36 liv. pour un an, 18 liv. pour six mois, et 10 liv. pour trois mois. Nous les prions de ne point nous faire passer de billets patriotiques, parce qu'ils n'ont point cours à Paris, et que nous serions conséquemment obligés de les leur renvoyer.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Constantinople, 27 mai.

A PEINE délivré du fléau de la guerre, cette capitale est en proie à un autre fléau non moins funeste, la peste étend ses ravages dans presque toutes les parties de Constantinople; elle a désolé l'Archipel, plusieurs endroits de l'Asie, et sur-tout la ville de Smirne.

Copenhague, 19 juin. Il semble qu'au moment où les Français se déshonorent à jamais, par les outrages dont ils accablent l'excellent prince qui règne sur eux; il semble que les autres nations s'empressent de témoigner davantage leur amour pour leurs souverains.

Les habitans de Copenhague viennent de donner une preuve non équivoque de leur attachement au sang de leurs rois. Les troupes qui sont en quartier dans cette capitale manœuvroient en présence d'un peuple immense. On a vu tomber le prince royal dont le cheval s'étoit abattu, tous les spectateurs ont, par un mouvement subit, témoigné leurs vives alarmes; on étoit dans une pénible attente lorsque des cris mille fois répétés ont annoncé que le prince n'avoit aucun mal. — Ce même jour le prince a donné un repas à tous les officiers, et fait accorder des gratifications aux troupes.

Hambourg, 17 juin. Les banqueroutes qui viennent d'avoir lieu à Paris, et qui font craindre qu'elles ne soient encore suivies de plusieurs autres, ont mis beaucoup de stagnation dans le commerce, le crédit qui en est le plus puissant ressort est détruit. La confiance ne renaîtra que lorsque le feu de la guerre sera éteint en Europe. Que de fléaux accablent les peuples! une secte infernale cause tous ces malheurs. Puisse-t-elle disparaître de dessus la surface de la terre!

— Le bruit se répand ici que le général Judicki, qui commande une partie des troupes Polonaises, vient de remporter une victoire complète sur les Russes, commandés par le général Millin.

Extrait d'une lettre de Coblenz, en date du 26 juin.

« Le second fils du roi de Prusse, Frédéric-Louis, prince très-beau et très-aimable, doit arriver ici le 3 juillet, avec plusieurs régimens. Nous avons déjà plusieurs généraux Prussiens. Nous sommes obligés de nous retirer pour leur faire place. La coalition d'Auvergne partira le 27; les gardes de la porte, au nombre de 300, partiront le 28. Ils ont leur route jusqu'à dix lieues au-dessus de Mayence. Les Carabiniers partiront aussi le 27. Les Gendarmes, Mousquetaires, Chevaux-Légers, partiront successivement. Nous attendons avec impa-

tience le duc de Brunswick, il doit arriver ici le 5. Que les factieux tremblent, le règne de la justice approche ! »

Lettre de M. Lukner au ministre de la guerre.

Au quartier-général, près Lille, le 30 juin 1792, l'an 4 de la liberté.

J'ai à vous rendre compte, monsieur, d'un événement bien fâcheux. Une députation des magistrats de Courtrai, venue à moi vers deux heures après midi, m'a appris que M. Jarri faisoit brûler les maisons. J'ai aussitôt monté à cheval, et me suis pressé d'aller faire éteindre la torche qui malheureusement n'en avoit déjà que trop brûlé, et qui sans moi auroit fini par réduire le reste des faubourgs en cendres. J'ai blâmé hautement et très-sincèrement cette conduite violente; mais je n'ai pu la punir, parce que je dois laisser à M. Jarri à prouver cette triste nécessité, comme tous les détails qui tournent à sa justification.

La perte considérable qu'éprouvent les incendiés est sans doute très-affligeante pour moi; mais c'est le fait en lui-même qui me peine à un point que je ne saurois vous rendre. Je vous engage, monsieur, à faire le rapport de cette affaire à l'assemblée nationale, et de réclamer de sa justice une indemnité en faveur des malheureux habitans de Courtrai. Je vous prie d'examiner si cette dernière mesure ne seroit pas autant commandée par la politique que par l'humanité, et par tous les principes qui m'ont toujours empêché de traiter les Belges en ennemis. Il ne m'a pas été possible de vous faire sur-le-champ le rapport de cette affaire. Je ne suis revenu hier de Courtrai que très-tard. J'ai été toute la nuit à cheval, et ne suis arrivé à Lille que fort tard aujourd'hui.

Le maréchal LUKNER.

J A C O B I N S.

Bétises du lundi 2 juillet.

Grosse joie sur le décret de l'assemblée nationale qui va amonceler les jacobins dans la capitale. On prépare le décret qui doit être rendu le lendemain, sur les moyens ultérieurs à prendre lorsque l'assemblée nationale déclarera que la patrie est en danger. M. Réal accuse M. de Lafayette de l'incendie des faubourgs de Courtrai. (On s'écrie : voyez-vous ça ? oh ! il en est ben ca-

pable !) M. Girardin a l'honneur d'être radié du registre d'inscriptions de la société. Oh ! M. Girardin ! qu'alliez-vous faire dans cette galère ! Le scrutin donne la sonnette au gros M. Saladin. M. Albitte voit, dans les 83 départemens, 25 totalement vendus à la liste civile : M. Albitte s'empporte contre tous les journalistes ; il propose des mesures pour les empêcher d'écrire ce qu'ils pensent.... On prépare le décret du licenciement de l'état-major de la garde nationale. M. Réal propose de nouveau la *théorie de l'insurrection*, et propose, au moment où un décret annoncerait que *la patrie est en danger*, de suspendre le chef du pouvoir exécutif de ses fonctions. (On entend par-tout : c'est ben ça ! Il est adroit, Réal !....) M. d'Anjou propose, comme mesure urgente, une convention nationale pour *réviser* quelques articles de la constitution, tels que le *veto*, la liste civile, la nomination des ministres, celle des généraux, etc. On verra ça : en attendant, les amis de la constitution se quittent à dix heures et demie pour aller prendre chacun leur bavaroise.

Paris, 6 juillet.

D'après les adresses qui arrivent de toutes parts, les jacobins ne peuvent plus douter qu'ils ne soient pros crits par le vœu de tous les citoyens honnêtes. Ils sentent que tout l'empire attend avec impatience le moment de leur destruction. Ils sentent en un mot que la fin de leur règne approche. Furieux, ils veulent tout entraîner dans leur chute ; ils veulent terminer l'agonie politique dans laquelle nous sommes plongés, par la catastrophe la plus terrible. En attendant l'arrivée de leurs frères du midi, ils disposent leurs batteries, et ont soin de tenir le peuple dans une effervescence alarmante. Ils l'épouvantent par des faux bruits : mardi on faisoit circuler, avec mystère, dans tous les groupes, que M. Lafayette étoit incognito à Paris, et qu'il alloit partir dans la nuit, avec le roi et la famille royale, pour les conduire au milieu de son armée. D'un autre côté, on disoit que les soldats de M. Lafayette, indignés de sa dernière démarche, l'avoient poignardé au milieu de son camp. Les jacobins veulent, à quel que prix que ce soit, obtenir le renvoi de ce général, faire repasser M. Lukner à l'armée du Rhin, et les remplacer par MM. Biron et Dumourier.

— Une partie des brigands qui ont désolé

le midi sont déjà rendus à Paris : on dit que Jourdan est du nombre , et qu'il est logé dans le faubourg Saint-Antoine. Quoi qu'il en soit de cette nouvelle, que nous avons peine à croire, ces bruits ont tellement répandu la terreur, que chaque jour l'émigration devient plus considérable. A peine ceux qui sont chargés de délivrer des passe-ports peuvent y suffire.

— Dans le conseil général de la commune, on a donné lecture d'une pétition, où, après avoir retracé en peu de mots les crimes des jacobins, ces pétitionnaires demandent avec force leur destruction. — Cette pétition vient de Coblenz, dit Pierre Manuel. Renvoyons-la au comité autrichien, s'écrie Danton : du reste, nous y répondrons le 14 juillet. Un cri d'indignation s'est élevé : on a sommé l'infâme substitut du procureur de la commune d'expliquer le sens des mots qu'il venoit de prononcer. Je n'ai rien à dire, a-t-il repris, sinon que le 14 juillet nous donnerons la réponse à bout portant. Il a été décidé que les expressions de Danton seroient insérées dans le procès-verbal.

— L'auteur d'une feuille publique parle d'une machination infernale, que les jacobins viennent de mettre en usage. Trois scélérats, gagnés à force d'argent, sont porteurs de prétendues dépêches de la reine à sa sœur, la gouvernante des Pays-Bas. Ils doivent se faire arrêter par des patrouilles des troupes que commande M. de Biron : les lettres seront décachetées, et la fausse conspiration mise à découvert et proclamée avec éclat. Tels sont les crimes qui doivent amener des crimes plus affreux encore.

L'armée de M. Lukner va occuper de nouveau le camp de Famars, et l'armée de M. Lafayette celui de Givet.

— Saint-Huruge a été arrêté à Péronne. Plusieurs papiers saisis sur lui prouvent que sa mission étoit de porter les troupes à la révolte et à l'insubordination.

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

Séance extraordinaire du mercredi soir, 4 juillet.

Le nouveau ministre de la justice assure l'assemblée de son respect, et de son attachement à la constitution.

L'ex-ministre Roland écrit qu'il se livre dans la retraite à la passion de la liberté.

Le directeur de l'imprimerie royale instruit l'assemblée que c'est par l'ordre du secrétaire général du département de l'intérieur, qu'il a réimprimé l'adresse du département de la Somme. Sa lettre est renvoyée au comité des douze.

Le département de la Seine inférieure dénonce une invitation qui lui a été adressée de Paris, par la section des Lombards. On y remarque ces mots : « Frères et amis, hâtez-vous, venez à Paris renouveler vos sermens. Choisissez dans chaque district 25 hommes : qu'ils accourent, la foule de nos ennemis s'accroît ; il est temps de nous montrer. » Cette lettre est renvoyée au comité.

M. Jolivet, de Douai, est dénoncé par son propre fils. Ce jeune monstre, indigne de celui qui lui a donné le jour, accuse son père de lui avoir écrit une lettre par laquelle il l'invite à passer à Coblenz, « pour y défendre la cause de l'honneur. » Y a-t-il lieu au décret d'accusation contre le père, quoique la lettre ne soit pas signée, et qu'en matière criminelle le témoignage d'un fils contre son père soit nul ? Après de longs débats, il est décrété que M. Jolivet sera mandé à la barre pour reconnoître si la lettre est de lui.

Séance du jeudi 5 juillet.

Un député répand la terreur dans l'assemblée, en annonçant que 30 mille Prussiens s'avancent à grandes journées vers Coblenz, et que dix mille émigrés doivent camper à Trèves le 4 juillet.

Une lettre *interceptée*, dit M. Merlin, apprend que 12 mille Prussiens sont déjà à Coblenz, et qu'ils ont Bouillé pour chef de leur avant-garde. Que les ministres soient mandés séance tenante, pour déclarer ce qu'ils savent à ce sujet, s'écrie M. Lasource. Cette motion est décrétée.

M. Pétion vient, avec la municipalité, demander si les dépenses qu'on va faire pour la fédération seront supportées par le trésor public ou par la commune. Il est applaudi et invité aux honneurs de la séance.

Un décret fixe la distribution des secours qui doivent être accordés aux 83 départements.

M. Torné, évêque constitutionnel de Bourges, développe un vaste plan de conspiration, où il fait entrer le pouvoir exécutif, l'état-major de la garde nationale de Paris, Lafayette, etc. Il propose de décréter : 1°. que la patrie est en danger ; 2°. que désormais l'assemblée ne consultera

de loi que celle du salut du peuple. L'impression, s'écrient plusieurs membres, l'exécution, s'écrie M. Vaublanc, et l'envoi de son auteur à l'abbaye. Il n'y a qu'un instant, dit un membre, que M. Torné disoit, en se promenant dans le jardin, qu'il falloit fermer le livre de la constitution, et porter l'assemblée nationale dans le midi de la France. — On passe à l'ordre du jour.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du roi. Elle est ainsi conçue :

« Messieurs, j'ai cru que nous devons donner le signal de la réunion des pouvoirs constitués. Un grand nombre de Français accourent et volent aux frontières. Ils désirent jurer, à l'autel de la patrie, de vivre libres ou mourir. Je vous exprime le désir d'aller au milieu de vous, recevoir leur serment, et prouver aux malveillans que nous n'avons qu'un même esprit, celui de la constitution. »

Signé LOUIS.

Contresigné DEJOLY.

M. Cambon a trouvé l'expression *recevoir leurs sermens*, inconstitutionnelle, M. Dumolard l'a justifiée. La lettre a été renvoyée indéemment au comité des douze.

La lettre où le ministre des affaires étrangères rend compte de la marche des Prussiens, sera lue dans la séance suivante.

Décret rendu dans la séance du mardi soir, 3 juin.

Art. 1^{er}. Lorsque la sûreté intérieure ou la sûreté extérieure de l'état seront menacées, et que le corps législatif aura jugé indispensable de prendre des mesures extraordinaires, il le déclarera par la formule suivante : *Citoyens, la patrie est en danger.*

II. Aussitôt après la déclaration publiée, les conseils de département et de district se rassembleront, et seront, ainsi que les municipalités, en surveillance permanente.

III. Tous les citoyens en état de porter les armes, et ayant déjà fait le service de gardes nationales, seront aussi en état d'activité permanente, et chaque fonctionnaire public sera à son poste.

IV. Tous les citoyens seront tenus de déclarer, devant leurs municipalités, le nombre et la nature des armes dont ils seront pourvus.

V. Le corps législatif fixera le nombre des

gardes nationales que chaque département devra fournir.

VI. Les directoires de département en feront la répartition entre les cantons, en proportion du nombre des gardes nationales de chaque canton.

VII. Trois jours après la publication de l'arrêté du directoire, les gardes nationales se rassembleront par canton, sous la surveillance de la municipalité du chef-lieu du canton; ils choisiront entre eux le nombre d'hommes que le canton devra fournir.

VIII. Les citoyens qui auront obtenu l'honneur de marcher les premiers au secours de la patrie en danger, se rendront trois jours après au chef-lieu de leur district; ils s'y formeront en compagnie, conformément à la loi du 4 août 1791. Ils recevront le logement sur le pied militaire, et se tiendront prêts à marcher à la première réquisition.

IX. Les capitaines commanderont alternativement et par semaine, les gardes nationales choisies et réunies au chef-lieu du district.

X. Lorsque les nouvelles compagnies des gardes nationales de chaque département seront en nombre suffisant pour former un bataillon, elles se réuniront dans les lieux qui leur seront désignés par le pouvoir exécutif, et les volontaires y nommeront leur état-major.

XI. Leur solde sera fixée sur le même pied que celle des autres volontaires nationaux; elle aura lieu du jour de la réunion au chef-lieu du canton.

XII. Les armes nationales seront remises dans le chef-lieu du canton aux gardes nationales choisis pour la composition des nouveaux bataillons volontaires. L'assemblée nationale invite tous les citoyens à confier volontairement, et pour le temps du danger, les armes dont ils sont dépositaires à ceux qu'ils chargeront de les défendre.

XIII. Aussitôt la publication du présent décret, les directoires de district se fourniront chacun de mille cartouches à balle, calibre de guerre, qu'ils conserveront en lieu sain et sûr pour en faire la distribution aux volontaires, au moment de leur départ.

(Demain la suite.)

Prix de l'argent, 55.